

Composition

M. Knoop Marie, -Bourgmestre, Présidente,
MM. Demacq Florence, Corso Joseph, Gherardini Nathalie, Dernovo Alexandre, Pihot Léonard -Echevins
MM. Tonnelier Guy, Beaudoul Corinne, Bousman Sébastien, Goens Benoit, Dufrane Grégory, Donot René, Bonnet Laurent, Delire Agnès, Levie Delphine, De Bast Christian, Moulin Mathieu, Dupont Michaël, Richard Stéphanie, Van Renterghem Véronique -Conseillers
M. Maystadt Pierre-Yves, -Directeur Général.

Ouverture de séance

Madame la Présidente ouvre la séance à 19 heures 30 minutes.

Remarques

Monsieur Léonard Pihot, Echevin, entre en séance à l'entame des discussions relatives au point 4.

Séance Publique

1. Procès-verbal de la séance du 3 décembre 2018 - approbation.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, en son article L1122-16°;
Considérant qu'aucune observation n'est émise;
Par ces motifs, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
Décide :
Article 1 : D'adopter le procès-verbal de la séance du 3 décembre 2018.

2. Conseil communal - Tableau de préséance des conseillers communaux – Arrêt

Considérant que le nouvel article L1122-18 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation énonce que le tableau de préséance est établi selon des conditions fixées dans le règlement d'ordre intérieur;
Vu le règlement d'ordre intérieur du conseil tel qu'adopté en sa séance du 9 septembre 2013;
Qu'aux termes de celui-ci, le tableau est dressé d'après l'ordre d'ancienneté des conseillers, à dater du jour de leur première entrée en fonction, et, en cas de parité, d'après le total des suffrages obtenus lors de la plus récente élection;
Pour ces motifs, le conseil, après en avoir délibéré, en séance publique,
A l'unanimité,
Décide :
Article unique: l'ordre de préséance des conseillers communaux est arrêté comme suit:

Nom	Prénom	Suffrages	Liste	Ancienneté
TONNELIER	Guy	151	MR	1977
BEAUDOUL	Corinne	182	MR	1989
GOENS	Benoit	425	MR	1995
BOUSMAN	Sébastien	265	Osons	1995
DEMACQ	Florence	461	PS	2001
KNOOPS	Marie Hélène	1738	MR	2007
DE BON	Frédéric	682	Osons	2007
GHERARDINI	Nathalie	331	MR	2007
DERNOVOI	Alexandre	290	MR	2007
CORSO	Joseph	426	MR	2013
DUFRANE	Gregory	349	PS	2013
DONOT	René	198	MR	2013
BONNET	Laurent	172	MR	2013

DELIRE	Agnès	130	ECOLO	2016
PIHOT	Léonard	354	MR	2019
LEVIE	Delphine	250	Osons	2019
DE BAST	Christian	185	Osons	2019
MOULIN	Mathieu	180	MR	2019
DUPONT	Michaël	175	ECOLO	2019
RICHARD	Stéphanie	162	MR	2019
VAN RENTERGHEM	Véronique	97	PS	2019

3. Répartition des attributions scabinales - Communication

Prend connaissance de la délibération du collège communal du 10 novembre 2018 par laquelle il a décidé de répartir les attributions scabinales comme suit:

Fonctions	Nom	Prénom	Attributions
Bourgmestre	KNOOPS	Marie Hélène	Sécurité, Mobilité, Enseignement, Personnel, Etat-civil, Population et Communication
1er Echevin	DEMACQ	Florence	Aménagement du territoire, Urbanisme, Logement
2ème Echevin	CORSO	Joseph	Participation citoyenne (quartiers, budgets participatifs) et Promotion de la commune (culture, tourisme, commerces, fêtes)
3ème Echevin	GHERARDINI	Nathalie	Travaux, Ecologie (qualité de la vie, environnement) et Bien-être animal
4ème Echevin	DERNOVOI	Alexandre	Finances, Aînés, Santé et Jumelages
5ème Echevin	PIHOT	Léonard	Jeunesse, Sports et Enfance
Président du CPAS	GOENS	Benoît	CPAS, Affaires sociales, Egalité des chances et Personne Handicapée

4. CPAS - Budget 2019 - Approbation

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment son article L1321-1, 16°;

Vu la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, telle que modifiée par le décret du 23 janvier 2014, notamment ses articles 88§1, 106 et 112 bis;

Vu la circulaire du 28 février 2014 du Ministre des pouvoirs locaux portant sur la tutelle des CPAS;

Vu la délibération du 21 novembre 2018 du Conseil de l'Action sociale telle que reprise ci-après:

Vu la Loi du 8 juillet 1976 organique des Centres Publics d'Action Sociale, modifiée par la loi du 5 août 1992, du 12 janvier 1993 et par les décrets régionaux wallons du 2 avril 1998, du 8 décembre 2005 du 26 avril 2012, du 18 avril 2013 ainsi que toutes ses modifications;

Vu le décret du 23 janvier 2014 modifiant la loi organique précitée et confiant désormais la tutelle spéciale sur les actes du CPAS en matière budgétaire et comptable au conseil communal;

Vu la circulaire du 5.07.2018 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région Wallonne à l'exception des communes de la communauté germanophone pour l'année 2019, notamment son annexe destinée aux CPAS;

Attendu le rapport de la commission budgétaire en application de l'article 12 du R.G.C.C.

Attendu que le projet de budget a été présenté en réunion de CODIR le 12 octobre 2018 en conformité du décret du 18.4.2013

Attendu l'avis favorable sur le projet de budget 2019 du CPAS remis par le comité de concertation en sa séance du 6 novembre 2018 ;

Après avoir écouté la note de politique générale lue par Monsieur le Président du CPAS, Monsieur Benoît GOENS;

Vu l'avis de légalité écrit préalable et motivé du directeur financier sollicité conformément à l'art 46 de la Loi du 8 juillet 1976 organique des Centres Publics d'Action Sociale modifié par l'art 9, 6° décret 18.4.2013;

Attendu la note technique budgétaire 2019 du directeur général conforme à l'article 45 de la Loi du 8 juillet 1976 organique des Centres Publics d'Action Sociale, remis et commenté en présente séance;

Considérant que les dispositions de l'article 33 §2 de la loi du 8 juillet 1976 organique des Centres

Publics d'Action Sociale ont été respectées;

Le Conseil, par ces motifs et après en avoir délibéré décide à l'unanimité,

Article 1er : d'adopter les services ordinaire et extraordinaire du budget 2019 du CPAS ainsi que les annexes ;

Article 2 : de remettre le présent budget aux autorités de tutelle communale pour approbation.

Considérant qu'il appartient au conseil communal de se prononcer sur l'approbation du budget 2019 du CPAS;

Attendu que rien ne s'oppose à l'approbation dudit budget tel qu'arrêté par le Conseil de l'Action sociale en date du 21 novembre 2018;

Entendu en séance le Président du CPAS;

Vu l'avis favorable du directeur financier;

Pour ces motifs, le conseil, après en avoir délibéré, en séance publique,

A l'unanimité,

Décide :

Article 1 : D'approuver la délibération du conseil de l'action sociale du 21 novembre 2018 arrêtant les services ordinaire et extraordinaire du budget de l'exercice 2019 qui présente les résultats repris ci-après :

Service ordinaire	RECETTES	DÉPENSES
Exercices antérieurs	0,00	0,00
Exercice propre	4.926.675,69	4.923.291,70
Prélèvement	0,00	3.383,99
Résultat général	4.926.675,69	4.926.675,69

Service extraordinaire	RECETTES	DÉPENSES
Exercices antérieurs	0,00	0,00
Exercice propre	0,00	15.000,000
Prélèvement	15.000,00	0,00
Résultat général	15.000,00	15.000,000

Article 2 : De transmettre une expédition de la présente au CPAS.

5. Finances communales - Budget de l'exercice 2019 - Services ordinaire et extraordinaire - Approbation

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le projet de budget établi par le collège communal ;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale ;

Vu la transmission du dossier au directeur financier en date du 26 novembre 2018 ;

Vu l'avis favorable du directeur financier annexé à la présente délibération ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication du présent budget, dans les cinq jours de son adoption, aux organisations syndicales représentatives ; ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission du présent budget aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant le présent budget ;

Considérant l'avis favorable de la commission des finances du 10 décembre 2018 ;

Que les pièces justificatives des dépenses et recettes sont suffisantes;

Pour ces motifs, le conseil, après en avoir délibéré, en séance publique,

Par 18 voix pour (groupes MR, OSONS et PS), 0 voix contre et 2 abstentions (groupe ECOLO),

Décide :

Commune de Montigny-le-Tilleul - Séance du 20 décembre 2018

Art. 1er: D'arrêter, comme suit, le budget communal de l'exercice 2019:

Tableau 1 - récapitulatif

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes exercice proprement dit	12.637.135,53	2.407.000,00
Dépenses exercice proprement dit	12.383.587,58	3.102.400,00
Déficit exercice proprement dit	0,00	695.400,00
Boni exercice proprement dit	253.547,95	0,00
Recettes exercices antérieurs	1.925.438,48	1.143.085,23
Dépenses exercices antérieurs	5.000,00	0,00
Prélèvements en recettes	0,00	695.400,00
Prélèvements en dépenses	0,00	0,00
Recettes globales	14.562.574,01	4.245.485,23
Dépenses globales	12.388.587,58	3.102.400,00
Boni global	2.173.986,43	1.143.085,23

2. Tableau de synthèse (partie centrale)

Service ordinaire

Budget précédent	Après dernière MB	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	14.645.118,39	0,00	141.876,21	14.503.242,18
Prévisions des dépenses globales	12.577.803,70	0,00	0,00	12.577.803,70
Résultat présumé au 31/12 l'exercice n-1	2.067.314,69	0,00	141.876,21	1.925.438,48

Service extraordinaire

Budget précédent	Après dernière MB	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	6.404.805,60	0,00	473.500,00	5.931.305,60
Prévisions des dépenses globales	5.261.720,37	0,00	473.500,00	4.788.220,37
Résultat présumé au 31/12 l'exercice n-1	1.143.085,23	0,00	0,00	1.143.085,23

3. Montants des dotations issus du budget des entités consolidées (si budget non voté, l'indiquer)

	Dotations approuvées par l'autorité de tutelle	Date d'approbation du budget par l'autorité de tutelle
CPAS	1.718.423,57	Conseil communal du 20/12/2018
Fabrique d'Eglise Saint Martin de Landelies	9.521,68	Conseil communal du 13/09/2018
Fabrique d'Eglise St Martin de Montigny-le-Tilleul	18.772,94	Conseil communal du 13/09/2018
Fabrique d'Eglise Protestante de Marchienne-au-Pont	4.903,53	Conseil communal du 13/09/2018
Zone de police	1.124.020,21	Conseil communal du -

Art. 2: De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et au directeur financier.

6. Finances communales - Fonds de réserve budget exercice 2019 - Affectation

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, en son article L1122-30 ;
 Vu l'Arrêté du gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale;
 Considérant qu'il y a lieu d'inscrire au groupe fonction 069 - prélèvements (recettes - article 060 -/995-51) du budget exercice 2019, la somme de 695.400,00 € (voir liste détaillée dans le budget et la modification budgétaire);
 Vu la transmission du dossier au Directeur financier en date du 26 novembre 2018;
 Vu l'avis de légalité favorable émis en date du 27 novembre 2018 par le Directeur financier sur la présente délibération conformément à l'article L1124-40 § 1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;
 Pour ces motifs, le conseil, après en avoir délibéré, en séance publique,
 Par 18 voix pour (groupes MR, OSONS et PS), 0 voix contre et 2 abstentions (groupe ECOLO),
 Arrête le fonds de réserve du budget 2019 aux chiffres repris ci-dessous :

FRE		
Compte 2017		2.804.163,32
Mouvements budgétaires 2018	prélèvement pour le FRE : 060/955-01 (SO)	0,00
	prélèvement pour le FRE : 060/955-51 (SE)	137.998,39
	prélèvement sur le FRE : 060/995-51	2.714.231,22
Budget 2019 (tableau synthèse)	Adaptations dépenses en -	0,00
	Adaptations recettes en -	473.500,00
	Adaptations recettes en +	0,00
Disponible 31/12/18 (après MB2)		701.430,49
Mouvements budgétaires 2019	prélèvement pour le FRE : 060/955-01 (SO)	0,00
	prélèvement pour le FRE : 060/955-51 (SE)	0,00
	prélèvement sur le FRE : 060/995-51	695.400,00
Disponible après budget 2019		6.030,49

7. Octroi des subventions communales - Délégation de compétences

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en ses articles L1123-23, 4°, L3331-1 à L3331-9;
 Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en son article L1122-37, §1er tel que repris ci-après:

Le conseil communal peut déléguer, au collège communal, la compétence d'octroyer les subventions:
 1° qui figurent nominativement au budget, dans les limites des crédits qui y sont inscrits à cet effet et approuvés par l'autorité de tutelle;
 2° en nature;

3° motivées par l'urgence ou en raison de circonstances impérieuses et imprévues;

La décision du collège communal adoptée sur la base de l'alinéa 1er, 3°, est motivée et est portée à la connaissance du conseil communal, lors de sa prochaine séance, pour prise d'acte.

Vu la circulaire du 30 mai 2013 du Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi des subventions;

Considérant que toute personne morale de droit public est autorisée à octroyer des subventions à condition que lesdites subventions participent de leur champ de compétences matérielles;

Considérant qu'aux termes de la loi, il y a lieu d'entendre par subvention, toute contribution, avantage ou aide, quelles qu'en soient la forme ou la dénomination octroyées en vue de promouvoir des activités utiles à l'intérêt général ;

Attendu que l'octroi des subventions relève des attributions du conseil communal en vertu de l'article L1122-30 du CDLD lequel est une application de l'article 162, alinéa 2, 2°, de la Constitution qui prescrit que le conseil communal règle tout ce qui est d'intérêt communal;

Considérant que l'article L1122-37 du CDLD organise une délégation de compétence au profit du collège communal afin de permettre à cet organe d'octroyer certaines subventions;

Que cette délégation nécessite que le conseil fasse usage de la possibilité de déléguer offerte par la loi, c'est-à-dire adopte un acte de délégation;

Considérant que par ailleurs le conseil communal peut adopter des règlements, que le collège communal exécute, en application de l'article L1123-23, 2° du CDLD;

Considérant que la délégation de compétence peut être pluriannuelle, c'est-à-dire pour un terme plus long que l'année budgétaire, en l'occurrence pour plusieurs exercices budgétaires ou pour la durée de la législature;

En outre, comme n'importe quelle délégation, elle est révocable ad nutum : il est loisible au conseil d'y

mettre fin à tout moment et sans motif.

Pour ces motifs, le conseil, après en avoir délibéré, en séance publique,

Par 15 voix pour (groupes MR et PS), 5 voix contre (groupes OSONS et ECOLO) et 0 abstention,

Décide :

Article 1: - De déléguer au collège communal, conformément à l'article L1122-37 du CDLD, la compétence d'octroyer les subventions:

1. qui figurent nominativement au budget, dans les limites des crédits qui y sont inscrits à cet effet et approuvés par l'autorité de tutelle;
2. en nature;
3. motivées par l'urgence ou en raison de circonstances impérieuses et imprévues; en ce cas, la décision du collège communal est motivée et est portée à la connaissance du conseil communal, lors de sa prochaine séance, pour prise d'acte.

Article 2: - Expédition conforme de la présente décision sera transmise au Directeur financier pour information.

Discussions :

Point 3 - Le groupe ECOLO demande deux éclaircissements:

- Il constate que la culture est reprise sous le vocable "promotion de la commune". Or, il estime que la politique culturelle ne peut avoir pour seul objectif la promotion de la commune.

La Bourgmestre répond qu'il est vrai que la promotion de la commune reprend différents thèmes dont la culture. C'était déjà le cas sous la législature précédente. Cela n'a pas empêché de mener une politique culturelle très active et de proposer énormément d'événements culturels. Ce sera toujours le cas sous cette législature.

- Il demande quelle est la différence entre les compétences scabinales des "affaires sociales" et les compétences relevant de la fonction de président de CPAS.

Le Président de CPAS pressenti répond que l'action du CPAS ne reprend pas toute la politique sociale de la commune. Par exemple, dans le cadre des compétences scabinales des affaires sociales, pourrait être mis en place un plan de cohésion sociale.

Point 4 - Le Président du CPAS effectue une lecture de la note politique budgétaire. Il indique qu'il s'agit d'un budget volontairement neutre afin de ne pas empiéter sur les prérogatives du Conseil de l'action sociale qui sera installé en janvier 2019. Ce budget s'inscrit dans la continuité du passé en poursuivant les objectifs de maintien à domicile des personnes âgées et d'accentuation de l'insertion socio-professionnelle, notamment par l'engagement d'un éducateur et la mutualisation des ressources avec d'autres CPAS. Il note la diminution drastique de places en ILA (27 à 12 places) décidée par le gouvernement fédéral.

Le directeur général du CPAS effectue une présentation détaillée du budget 2019.

La Bourgmestre remercie le conseil de l'action sociale et le personnel pour le travail effectué au cours des six dernières années. Elle annonce que le nouveau conseil de l'action sociale sera installé le 7 janvier 2019. Le groupe OSONS considère que le CPAS a été précurseur dans la mise en place des ILA. Il estime que c'est honteux de la part de l'Etat fédéral de fermer unilatéralement 55% des structures d'accueil à Montigny-le-Tilleul alors que son CPAS a toujours répondu présent et a effectué un travail remarquable et reconnu en ce domaine.

Le groupe OSONS souligne que dans d'autres enceintes, on cite très souvent en exemple le CPAS de Montigny-le-Tilleul pour sa gestion proactive. Sa compétence est reconnue et saluée à l'extérieur et il estime que le CPAS devrait être davantage mis en valeur sur le site internet de la commune.

La Bourgmestre répond que les autorités communales sont tout à fait conscientes de la très bonne réputation de son CPAS. Elle souligne que d'autres pouvoirs locaux viennent régulièrement à l'hôtel de ville pour s'inspirer, notamment pour tout ce qui concerne les synergies entre la commune et le CPAS.

Le groupe ECOLO demande quelle est la portée de la décision demandée au Conseil communal.

Il lui est répondu qu'il s'agit d'un acte de tutelle, au même titre que la décision prise par la Région wallonne sur le budget de la commune.

Point 5 - L'Echevin en charge des finances effectue la lecture de la note politique budgétaire. Etant donné les élections et le renouvellement récent du Collège communal, il s'agit d'un budget de transition, essentiellement technique. Les objectifs politiques seront en effet définis dans le Programme Stratégique Transversal (nouvelle obligation) qui doit être présenté au conseil communal dans les neuf mois de son installation. Ces objectifs politiques seront alors traduits dans les modifications budgétaires et dans les budgets des années suivantes. Il souligne que, grâce à la bonne gestion communale, un boni de

253.547,958 € est dérogé à l'exercice propre.

Le groupe OSONS remercie les services administratifs qui ont préparé ce budget de transition. Il affirme avoir apprécié le contenu et les débats au sein de la Commission des finances. Il souligne son embarras devant ce budget 2019 étant donné qu'il doit être approuvé avant la déclaration de politique communale qui elle-même sera effectuée avant le PST. Il est donc en attente d'un budget traduisant les objectifs politiques de la majorité. Il se dit impatient de connaître l'importance des investissements qui seront proposés et si cela nécessitera la recherche de nouvelles recettes/taxes. Dans l'attente de la définition de ces objectifs politiques, le groupe OSONS annonce qu'il votera en faveur de ce budget de transition.

La Bourgmestre répond que ce budget technique de transition est inévitable et c'est le cas dans les 262 communes de Wallonie. En janvier, le Collège présentera au conseil sa déclaration de politique communale qui sera très générale et restera au niveau des principes dans l'attente de la mise en place du PST qui définira notamment les actions à entreprendre.

Le groupe ECOLO demande si la déclaration de politique communale sera accompagnée d'une proposition de modification budgétaire traduisant les options politiques y énoncées.

La Bourgmestre répond par la négative. Il faudra attendre le PST pour que les premières actions soient traduites dans le budget.

Le groupe ECOLO affirme que le budget est techniquement irréprochable. La communication sur ce budget a bien été réalisée et toutes les informations désirées ont été obtenues. En ce qui concerne le contenu du budget, le groupe ECOLO exprime sa déception sur le manque de vision politique étant donné que la composition du Collège communal est presque identique. Il affirme retrouver l'immobilisme du Collège qu'il a constaté depuis trois ans. C'est la raison pour laquelle le groupe ECOLO s'abstient sur ce budget 2019.

La Bourgmestre n'est pas du tout d'accord avec l'analyse du groupe ECOLO. En effet, depuis trois ans, le Collège communal a mené beaucoup de projets. Par ailleurs, elle rappelle qu'il s'agit d'une nouvelle équipe au sein du Collège communal avec des compétences complètement redistribuées entre ses membres. La réflexion sur les politiques à mener sont en route et seront traduites dans le PST.

Point 7 - Le groupe OSONS annonce qu'il va voter contre ce point. Il rappelle que c'est une faculté de délégation et non une obligation. Il constate que la première fois que cette délégation avait été accordée au Collège communal, elle avait déjà suscité des interrogations. Il affirme que cette possibilité de délégation a été envisagée par le législateur pour libérer l'ordre du jour encombré des conseils communaux des villes importantes, ce qui n'est pas le cas à Montigny-le-Tilleul. Le maintien de cette compétence au sein du conseil communal contribue à la vitalité démocratique. Si on soustrait ce type de débat au conseil communal, on suscite la suspicion. Il faut éviter que le conseil communal soit juste une chambre d'entérinement. En amenuisant les compétences du conseil, il constate qu'on est loin de la volonté de participation citoyenne annoncée. Par cette confiscation du débat, le groupe OSONS voit une contradiction entre les annonces et les actes posés. Enfin, le groupe OSONS demande quel est l'avantage de cette délégation de compétence et quelles sont les règles en vigueur pour l'octroi des subventions aux associations.

La Bourgmestre répond que le débat a toujours eu lieu au Conseil communal. Le Collège communal veille à alimenter le débat au sein du Conseil communal, notamment en programmant différentes présentations de partenaires. Elle rappelle que cette délégation est nécessaire pour intervenir rapidement afin d'aider les clubs et associations. Par ailleurs, les conseillers ont le loisir de contrôler toutes les subventions octroyées, notamment en consultant les procès-verbaux du Collège communal. Enfin, elle souligne que l'octroi des subventions aux clubs et associations est clairement et strictement encadré par un règlement voté par le conseil communal.

Le groupe ECOLO annonce qu'il rejoint entièrement l'avis d'OSONS. A la lecture des subventions octroyées en 2017, il constate que 31 associations ont reçu des subventions en espèces et que la moitié des sommes versées l'a été à ICML et à la Commission sportive. Le groupe ECOLO annonce qu'il veut pouvoir discuter de l'octroi de ces subventions.

La Bourgmestre répond que, pour l'octroi de ces subventions, le collège a strictement suivi les règles édictées par le règlement communal. La modification de ce règlement reste de la compétence du conseil communal. Par ailleurs, il rappelle que, avant cette délégation, l'octroi des subventions s'effectuait en conseil communal à huis clos.

L'Echevin en charge de la promotion de la commune rappelle que le règlement est parfaitement connu de la part des clubs et associations qui ont tous été interpellés.

Le groupe ECOLO annonce que pour le prêt en nature de petit matériel, il ne voit aucun problème à accorder cette délégation car il faut parfois intervenir en urgence. Par contre, pour le reste, il désire que l'octroi de subventions reste de la compétence du conseil communal.

Le groupe OSONS demande que la commune mette sur pied un service de prêt de matériel auquel les citoyens pourraient s'adresser spontanément pour retirer du matériel communal.

La Bourgmestre répond que le service des ouvriers gère parfaitement le prêt de matériel. Mais il est demandé aux clubs et associations d'effectuer leurs demandes de prêt à l'avance pour permettre une

Commune de Montigny-le-Tilleul - Séance du 20 décembre 2018

autorisation préalable et une planification correcte du travail des ouvriers.

Levée de la séance

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant la parole, Madame la présidente lève la séance à 21 heures 40 minutes.

En séance, date que dessus,

Par le Conseil,

Le Secrétaire,
Pierre-Yves Maystadt

La Présidente,
Marie Knoops